

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-09/04

Nombre de membres		L'an deux mille vingt six
		le 29 septembre à 18 heures 30
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 22 septembre 2026
pour :	11	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
		Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES AVEC
SC2S POUR L'ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi n° 2010_241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mars 2010 venant encadrer les dispositions ;

Vu articles L120-1 à L120-36 du Code du Service National Livre 1er, Titre 1er bis « Dispositions relatives au service civique ».

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'instaurer un service civique auprès des personnes âgées contribue à lutter contre l'isolement social dont souffrent de nombreux seniors en leur apportant une présence régulière, de l'écoute et du soutien dans leur quotidien. Les volontaires peuvent également favoriser le maintien du lien social en organisant des activités, des sorties ou des échanges intergénérationnels. Elle favorise ainsi la cohésion sociale et le rapprochement entre les générations ;

Considérant que le service civique auprès des personnes âgées répond à un besoin croissant lié au vieillissement de la population tout en renforçant les valeurs de citoyenneté et d'entraide ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'avoir recours au dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique dans le domaine de la solidarité avec l'association nationale Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) ci-jointe et tout document nécessaire à la mise en place de ce service.

Article 2 :

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une insertion dans le domaine de la solidarité envers les seniors.

Article 3 :

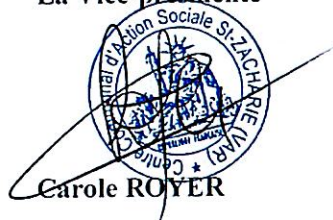
D'accueillir deux volontaires et de leur verser la prestation de subsistance.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires pour une mise en place du dispositif avant fin d'année sont inscrits au budget 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS pour 2027.

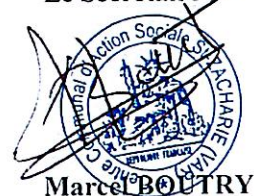
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr